

L'ORDRE DU MÉRITE MARITIME

Dans les derniers jours du mois de mai, comme nous l'avons signalé ici même le 7 juin, le ministre de la Marine marchande, M. Louis Rollin, faisait signer par le président de la République le décret portant exécution de la loi du 9 février 1930, instituant l'ordre du Mérite Maritime.

Cette création avait un illustre précédent. Louis XIV fit frapper en 1693 une médaille qui représentait le Roi-Soleil assis sur la poupe d'un vaisseau, tenant un trident de la main gauche et, de la main droite, remettant une couronne à un marin respectueusement incliné devant son souverain. En exergue était inscrite cette formule : « *Virtuti nauticæ...* » A près de deux siècles et demi d'intervalle, le gouvernement de la République, avec son « Mérite Maritime » — traduction fidèle du *Virtuti nauticæ* — perpétue, par le nom comme par l'objet, une tradition de notre histoire.

La création de cet ordre correspondait, en effet, à une véritable nécessité. Le rôle joué par notre marine de commerce et par la navigation en général dans l'économie et dans la prospérité d'un grand pays maritime comme la France est de toute première im-

portance. Rapportons-nous-en, sur ce point, à une opinion particulièrement autorisée, celle du grand Colbert, ardent défenseur de la politique maritime et promoteur du développement de notre flotte de commerce, déclarant en une phrase lapidaire de son testament politique : « Le commerce de mer est l'un des plus puissants moyens pour apporter l'abondance pendant la paix et rendre, en temps de guerre, les forces d'un Etat plus formidables... »

Mais il n'était pas que des considérations économiques pour militer en faveur de notre marine marchande. La profession de marin est l'une des plus dures qui soient et, sans parler des actes d'héroïsme — nullement exceptionnels — le courage, l'esprit d'initiative, l'énergie persévérante dont font preuve journallement les équipages, depuis le commandant jusqu'au matelot, justifiaient amplement la création d'une récompense spéciale. Elle arrive d'autant plus à point que le recrutement de nos marins paraît accuser un certain ralentissement.

On observera que le statut du Mérite Maritime se rapproche de celui de notre grand Ordre national de la Légion d'honneur. Comme lui il comporte notamment un conseil de l'Ordre — dont la première réunion eut lieu le 18 juillet — et l'avancement dans la hiérarchie est astreint aux mêmes règles que celles de la Légion d'honneur.



La première réunion du conseil de l'Ordre du « Mérite Maritime ».

Photographie prise le 18 juillet dans le cabinet du ministre de la Marine marchande.

Au centre, M. Louis Rollin, ministre de la Marine marchande, ayant à sa droite le vice-amiral Le Bris, vice-président du conseil de l'Ordre du Mérite Maritime, membre du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, MM. Pierre Caillaux, conseiller d'Etat, administrateur du port autonome du Havre, Lecourbe, directeur du service des pêches maritimes et du personnel, l'inspecteur général Baudoin, administrateur général de l'Inscription maritime. A la gauche du ministre, le vice-amiral Robert, directeur du personnel militaire au ministère de la Marine, et M. Antony Gonin, chef du bureau du cabinet du ministre de la Marine marchande, secrétaire.